



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE VÉMARS

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Fernand CABUY en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Olivier MAGNIER, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Alain GOLETTA (pouvoir à Mme ROUSSY), Yves LECUYER (pouvoir à M. le MAIRE).

Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME.

Date d'affichage et de convocation : 22 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 19 **Présents** : 15 **Votants** : 17

Secrétaire de séance : Didier PREVOST

Formant la majorité des membres en exercice.

❖ **M. le MAIRE ouvre la séance et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs, le secrétaire de séance, M. Didier PREVOST, est désigné.**

Compte-rendu des décisions :

N°	INTERVENANT	OBJET	MONTANT HT
06/2024	LIONS CLUB	Convention Tulipes contre le cancer 2024	75.00 €
07/2024	BONAL	Réaménagement de l'accueil (Réfection des bureaux)	13 494.68 € TTC
08/2024	MLCS ELEC & RENOVATION	Réaménagement de l'accueil (Electricité)	1 085.41 €
09/2024	HYGIENE MORE	Contrat d'entretien des hottes de la cantine	1 100.00 €
10/2024	ROUSSEL	Contrat de maintenance préventive et curative matériel cantine	6 737.00 €

1. Approbation du compte de gestion 2023 :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE présente le compte de gestion de la Commune émanant de la trésorerie de Garges qui atteste les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses nettes : 4 677 686.24 Euros

Recettes nettes : 5 280 910.86 Euros

Résultat de l'exercice 2023 : 11 407 082.62 Euros

Résultat de clôture de 2023 : 11 407 082.62 Euros

En section d'investissement :

Dépenses nettes : 6 729 396.38 Euros

Recettes nettes : 7 162 646.89 Euros

Résultat de l'exercice 2023 : 12 443 557.75 Euros

Résultat de clôture de 2023 : 12 443 557.75 Euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTA),

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion 2023 de la Commune tel que présenté,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Approbation du compte administratif 2023 :

Rapporteur : M. le MAIRE

Après la sortie du Maire, Mme COMONT, qui préside la séance, présente et commente le compte administratif de la Commune émanant de la Trésorerie de Garges qui atteste des résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 4 677 686.24 Euros

Recettes : 5 280 910.86 Euros

Résultat de fonctionnement fin 2023 : 603 224.62 Euros

En section d'investissement :

Dépenses : 6 729 396.38 Euros

Recettes : 7 162 646.89 Euros

Résultat d'investissement fin 2023 : 433 250.51 Euros

Résultat global de l'exercice 2023 : 1 036 475.13 Euros

Le Maire s'étant retiré,

Sous la Présidence de Mme COMONT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTA),

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la Commune tel que présenté,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE propose aux membres de l'Assemblée de désigner Mme COMONT afin de présenter le compte administratif avant de quitter la salle. Le Conseil accepte à l'unanimité. Mme COMONT présente les chiffres du compte administratif.

3. Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2023 :

Rapporteur : M. le MAIRE

Vu le C.G.C.T.,

Vu les résultats du compte administratif 2023 de la Commune qui dégage un excédent de fonctionnement de l'exercice de **603 224.62 €**,

Vu l'excédent d'investissement cumulé à fin 2023 de **433 250.51 €**,

Considérant la volonté d'affecter **500 000.00 €** en capitalisation du résultat en section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (M. GOLETTO),**

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - Affectation de **500 000.00 €** en dotation au compte **1068**
 - Affectation de **103 224.62 €** au titre de report d'excédent de fonctionnement (**R 002**)
- ✓ **APPROUVE** l'affectation en recettes d'investissement de **433 250.51 €** au titre du report d'excédent d'investissement (**R 001**),
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

4. Subventions aux Associations 2024 :

Rapporteur : M. le MAIRE

Les Associations ayant leurs sièges à Vémars ont sollicité auprès de la commune une participation financière annuelle.

Vu le C.G.C.T.,

Vu les demandes des Associations pour l'année 2024,

Considérant l'avis de la commission Sports/Associations qui s'est tenue le 13 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour,**

- ✓ **APPROUVE et DECIDE** du versement des subventions à chaque Association comme détaillé dans le tableau ci-après pour l'année 2024,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

NATURE	ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	VOTE
6574	AAPC (Amicale du personnel)	12 000.00 €	MAJORITÉ POUR dont 1 abstention (A. GOLETTO)
6574	AMCV (Aéromodélisme)	200.00 €	MAJORITÉ POUR dont 1 abstention (A. GOLETTO)
6574	APEV (Patrimoine/Environnement)	3 500.00 €	MAJORITÉ POUR dont 2 abstentions (A. GOLETTO / L. LECUYER)
6574	AVEC (Environnement/Culture)	100.00 €	MAJORITÉ POUR dont 2 abstentions (I. DUFLOS / A. GOLETTO)
6574	BASKETT LOISIRS VEMAROISE	3 500.00 €	MAJORITÉ POUR dont 2 abstentions (A. GOLETTO / W. CADOR)
6574	CLUB 55	6 000.00 €	MAJORITÉ POUR dont 1 abstention (A. GOLETTO)
6574	FCPE	3 500.00 €	MAJORITÉ POUR dont 1 abstention (A. GOLETTO)
6574	FCVSW (Foot)	18 000.00 €	MAJORITÉ POUR dont 6 abstentions (I. DUFLOS / M. NICOLAS / A. GOLETTO / L. LECUYER / W. CADOR / D. CARDOSO)
6574	FIT GYM N CO	9 000.00 €	MAJORITÉ POUR dont 4 abstentions (M. NICOLAS / A. GOLETTO /

			W. CADOR / D. CARDOSO)
6574	FNACA	500.00 €	MAJORITÉ POUR dont 1 abstention (A. GOLETTO)
6574	FNATH	350.00 €	MAJORITÉ POUR dont 1 abstention (A. GOLETTO)
6574	LES PETITS CARTABLES	3 500.00 €	MAJORITÉ POUR dont 1 abstention (A. GOLETTO)
6574	LES VOIX VEMAROISES	3 800.00 €	MAJORITÉ POUR dont 1 abstention (A. GOLETTO)
6574	MANHATTAN MUSIQUE	2 000.00 €	MAJORITÉ POUR dont 4 abstentions (I. DUFLOS / M. NICOLAS / A. GOLETTO / D. CARDOSO)
6574	PAUSE DETENTE	3 250.00 €	MAJORITÉ POUR dont 2 abstentions (M. NICOLAS / A. GOLETTO)
6574	SKOTOKAN-KARATE CLUB	1 200.00 €	MAJORITÉ POUR dont 1 abstention (A. GOLETTO)
6574	TENNIS CLUB VEMARS	12 500.00 €	MAJORITÉ POUR dont 3 abstentions (M. NICOLAS / A. GOLETTO / D. PREVOST)
6574	USCV	10 000.00 €	MAJORITÉ POUR dont 1 abstention (A. GOLETTO)
6574	ZUMBA STRONG VEMARS	3 750.00 €	MAJORITÉ POUR dont 3 abstentions (M. NICOLAS / A. GOLETTO / D. PREVOST)
TOTAL GENERAL		96 650.00 €	

5. Taux des taxes 2024 :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE propose de maintenir les taux des taxes suivants et rappelle au Conseil que depuis 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Taxes 2024 :

Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale) : 15.04 %
Taxe foncier bâti : 37.30 %
Taxe foncière non bâti : 109.56 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTO),

- ✓ **DECIDE** de fixer les taux cités précédemment pour l'année 2024,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Alors que les communes et les structures supra communales augmentent régulièrement leur taux d'imposition, M. le MAIRE rappelle qu'il s'est toujours engagé afin que la municipalité fasse le choix de ne pas augmenter les taxes. Cela est un engagement fort porté par les équipes municipales depuis plusieurs mandats.

6. Budget Primitif 2024 – commune :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE présente et commente le Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement :

Section fonctionnement :

Dépenses : 4 943 328.62 Euros
Recettes : 4 943 328.62 Euros

Section investissement :

Dépenses : 6 556 814.29 Euros
Recettes : 6 556 814.29 Euros

Après en avoir délibéré ainsi :

En Section fonctionnement – Dépenses :

Tous les chapitres à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTA),

En Section fonctionnement – Recettes :

Tous les chapitres à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTA),

En Section investissement – Dépenses :

Tous les chapitres à la majorité pour dont 2 abstentions (A. GOLETTA et L. LECUYER),

En Section investissement – Recettes :

Tous les chapitres à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTA),

Le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE présente les chapitres des sections de fonctionnement dépenses et recettes et rappelle que le virement à la section d'investissement s'élèvera à 355 000 €.

Mme COMONT s'interroge sur la somme imputée au chapitre 66 de 110 000 € cette année contre 65 000 € l'année précédente : il s'agit d'une anticipation relative aux intérêts des 2 400 000 € empruntés lors de la délibération du 21 septembre 2023 qui sera débloquée courant 2024.

M. le MAIRE présente les chapitres des sections d'investissement dépenses et recettes en rappelant qu'une réunion de travail a permis aux élus de dégager les priorités pour l'année 2024. Les engagements de la commune porteront notamment sur les travaux de l'avenue des 10 Arpents pour un montant de 650 000/700 000 €. M le Maire rappelle également qu'une consultation des riverains sera lancée afin de constituer ensuite le cahier des charges.

Un important investissement porte sur la 2^{ème} tranche de l'école pour environ 3 500 000 €.

Ensuite il y aura la parcelle longeant la rue Pierre CURIE pour 500 000 €.

D'autres travaux importants sont en cours ou seront engagés : la réalisation des vestiaires tennis non engagés l'année dernière, la mise en place d'un chauffage à la salle des fêtes et le changement des portes, ainsi que l'achat d'un véhicule électrique sans permis en remplacement du véhicule essence actuel. Il sera aussi laissé libre choix au service administratif de bénéficier d'un véhicule pour leur déplacement. Enfin d'autres petits travaux relevant de la sécurité seront engagés ; M. le MAIRE rappelle la nécessité d'abattage du bâtiment en face de la mairie fortement délabré.

7. Autorisation au maire à signer l'avenant n°3 du concours restreint de la MOE pour la construction du groupe scolaire :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle à l'Assemblée l'objet du présent avenant relatif au concours restreint de Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour la construction du groupe scolaire qui prend en compte les éléments de contexte suivants :

Augmentation du délai :

Il est important de souligner que le décalage de la mise à disposition du site a impacté significativement le calendrier initial de travaux. En effet, l'appel d'offres du marché de travaux a été lancé en novembre 2019, avec une notification du marché en décembre 2020, principalement en raison des nombreuses incertitudes générées par la crise sanitaire liée au Covid-19. Ce décalage d'une année a inévitablement perturbé les plannings des entreprises intervenantes, engendrant ainsi des difficultés au démarrage des travaux.

De plus, lors de la phase de prise de possession du site et du début des travaux de terrassement, a été découvert un bassin de rétention d'eau situé à l'emplacement prévu pour le bâtiment, dont l'existence préalable était inconnue. Cette découverte a nécessité des ajustements de positionnement du bâtiment, entraînant inévitablement un ralentissement du chantier.

Par ailleurs, les entreprises intervenantes ont rencontré d'importants problèmes d'approvisionnement en matériaux et équipements tout au long de la durée du chantier. La conjonction de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des tensions géopolitiques, notamment la guerre en Ukraine, a eu un impact considérable sur les commandes dans le secteur du bâtiment, affectant de manière généralisée les chantiers à travers la France.

Il est également crucial de prendre en compte le contexte post-Covid, marqué par une forte augmentation des prix, ce qui a réduit les marges de manœuvre dans les négociations avec les fournisseurs.

En conséquence, l'augmentation des honoraires de la MOE a été calculée en tenant compte du prorata de la mission DET (Direction de l'Exécution des Travaux) et de la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination). Ce prorata a permis de déterminer le coût mensuel de ces missions, initialement prévues pour une durée de 14 mois, prolongée de manière exceptionnelle de 18 mois supplémentaires.

Ainsi, l'augmentation du coût est le résultat de cette extension de la durée, multipliée par le coût mensuel des missions en question.

La délibération concerne donc les trois modifications suivantes :

Modification n°1 : Augmentation du délai de la mission DET

La présente modification a pour objet de tenir compte de la prolongation de la mission DET de 18 mois, menée par le mandataire AAM, pour un montant total et définitif de 136 747,22 € HT (7 597,07 € HT X 18 mois) et par l'économiste EGC pour un montant total et définitif de 18 749,01 € HT (1 041,61 € HT X 18 mois).

Pour mémoire, ce montant est décomposé comme suit :

Mission DET AAM : 106 358,95 € HT
Délais travaux initial : 14 mois
Montant mensuel mission DET compris avenants : 7 597,07 € HT / mois
Augmentation délais de travaux : 18 mois
Montant total et définitif : 136 747,22 € HT

Mission DET EGC : 14 582,56 € HT
Délais travaux initial : 14 mois
Montant mensuel mission DET : 1 041,61 € HT / mois
Augmentation délais de travaux : 18 mois
Montant total et définitif : 18 749,01 € HT

Modification n°2 : Augmentation du délai de la mission OPC

La présente modification a pour objet de tenir compte de la prolongation de la mission OPC de 18 mois, menée par le mandataire AAM, pour un montant total et définitif de 69 600,00 € HT (3 866,67 € HT X 18 mois).

Pour mémoire, ce montant est décomposé comme suit :

Mission OPC montant marché HT : 58 000,00 € HT
Délais travaux initial : 14 mois
Montant mensuel mission OPC : 4 142,86 € HT / mois
Augmentation délais de travaux : 18 mois
Montant total et définitif : 74 571,43 € HT

Modification n°3 : Réalisation d'un permis modificatif

Déplacement du bâtiment dû à la découverte du bassin de rétention enterré. Soit 30% de la mission APD pour l'architecte, soit 68 135,15 € HT x 0.30 = **20 440,55 € HT**.

Il convient par conséquent d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 relatif à l'augmentation du montant du marché de **250 508,20 € HT** soit **300 609,84 € TTC**, portant ainsi le nouveau montant total du marché à **1 303 043,77 € HT** soit **1 563 652,52 € TTC**.

Vu le C.G.C.T,

Vu le concours restreint de MOE relatif au chantier de construction du groupe scolaire,

Vu la délibération n°43/2019 du 08 juillet 2019 relatif à la signature du marché de MOE pour la réalisation d'un groupe scolaire,

Vu la délibération n°82/2019 du 23 décembre 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au marché de MOE pour la réalisation d'un groupe scolaire,

Vu la délibération n°82/2021 du 13 avril 2021 relatif à la signature de l'avenant n°2 au marché de MOE pour la réalisation d'un groupe scolaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2024,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant du marché de MOE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 3 abstentions (M. NICOLAS, A. GOLETTO et D. CARDOSO),**

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à signer l'avenant n°3 de la MOE pour la construction du groupe scolaire avec **le cabinet Atelier d'Architecture MALISAN (AAM)** sis Ferme de Maison Neuve - 65, avenue de la Commune de Paris - 91220 - BRETIGNY SUR ORGE, pour un montant de **250 508,20 € HT** soit **300 609,84 € TTC**,
- ✓ **DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

8. Autorisation au maire à signer l'avenant n°1 au marché de réservation de berceaux :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle aux membres du Conseil le marché en cours relatif à la réservation de berceaux en crèche pour les enfants de 10 semaines à 3 ans ayant débuté avec le nouveau prestataire ; **Les Petits Chaperons Rouges (LPCR)** le 1^{er} novembre 2023. Ce marché a été conclu pour un nombre total de 23 berceaux (17 berceaux + 6 berceaux offerts), pour un montant total annuel de **175 000.00 €**.

En cours d'exécution, le prestataire a informé la collectivité d'une modification de l'horaire d'ouverture de la crèche (7h30 au lieu de 7h00), en raison du fait que très peu de familles déposent leurs enfants à 7h00. En outre, décaler l'ouverture à 7h30 permet à l'équipe d'être plus complète et donc faciliter le travail au quotidien ainsi qu'assurer un meilleur accompagnement des enfants lors de ces temps.

Le titulaire du contrat qui s'était engagé sur une plage horaire de 12h00, de 7h00 à 19h00, sans que ne soit prévue de modification unilatérale au contrat, doit avant de faire une quelconque modification s'adresser au pouvoir adjudicateur pour, d'une part, obtenir son accord sur la modification prévue, et, d'autre part, conclure un avenant au contrat permettant d'avoir une trace de ce changement apporté au contrat.

Il convient par conséquent d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à ce changement d'horaire qui ne modifie ni l'objet ni le montant du marché.

Vu le C.G.C.T,

Vu la Décision Municipale n°12/2023 en date du 26 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTA)**,

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à signer l'avenant n°1 au marché de réservation de berceaux dans une structure multi-accueil collective de la petite enfance avec **la société LPCR Collectivités publiques**, modifiant ainsi les horaires d'ouverture **de 7h30 à 19h00**, au lieu de 07h00 à 19h00,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Mme NICOLAS demande s'il s'agit d'une demande de la crèche en raison du fait qu'ils n'ont pas assez d'enfants avant 7h30 : oui, la directrice de la crèche ayant effectué une information auprès des parents en amont.

9. Autorisation au maire à signer l'avenant n°1 au marché de restauration scolaire in situ :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle aux membres de l'Assemblée le contexte du marché de service de restauration scolaire pour la préparation des repas in situ avec la société GERES RESTAURATION signé en 2022. Ce dernier n'ayant pu débiter sa mission qu'à compter de septembre 2023 en raison du retard dans le chantier de construction du groupe scolaire, un recalage de la période du marché s'avère nécessaire. La nouvelle date de démarrage est donc fixée au 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 1 (un) an, renouvelable par reconduction expresse au maximum 2 (deux) fois, soit jusqu'au 31 Août 2026.

En outre, la commune s'est rendu compte d'une erreur dans le chapitre 2 article 1B du CCTP relatif au nombre de semaines vaquées du centre de loisirs : 1 semaine à Noël. Or, 3 semaines seront vaquées durant le mois d'août, il est donc nécessaire de les faire ajouter au CCTP.

Il convient par conséquent d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à ces 2 points qui ne modifient ni l'objet ni le seuil maximum du marché.

Vu le C.G.C.T,

Vu la Délibération n°27/2022 en date du 27 septembre 2022 portant sur la signature du marché de service de restauration scolaire pour la préparation des repas in situ,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mars 2024,

Considérant la nécessité de porter ces modifications ci-dessus évoquées par la signature d'un avenant au marché de service de restauration scolaire pour la préparation des repas in situ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTA)**,

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à signer l'avenant n°1 au marché de service de restauration scolaire pour la préparation des repas in situ avec **la société GERES RESTAURATION** sise 1 route de Nangis - 77016 MELUN,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE rappelle que la fermeture du centre de loisirs au mois d'août n'avait pas été inscrite au cahier des charges du marché. Les portages sont maintenus durant cette période.

10. Séjours d'été 2024 :

Rapporteur : M. le MAIRE

Mme DUFLOS présente au Conseil Municipal les centres de vacances d'été 2023 avec l'organisme UCPA. Les séjours proposés pour juillet et août 2024 sont :

- ❖ Un séjour au bord de la mer pour les 06/13 ans et les 13/17 ans au Grau du Roi (Gard) avec départ en train ou en car (du 18 au 31/07 et du 01 au 14/08) et assurance annulation optionnelle : « Les pieds dans l'eau » et « La grande bleue » :

LES PIEDS DANS L'EAU				
Gard				
Tranche d'âge	6/13 ans			
Quotients	1	2	3	4
Coût famille 10 jours	244 €	325 €	488 €	629 €
Coût Mairie 10 jours	365.50 €	325 €	243.50 €	173 €
Coût CAF 10 jours	365.50 €	325 €	243.50 €	173 €
Coût famille 14 jours	316 €	422 €	633 €	816 €
Coût Mairie 14 jours	474.50 €	421.50 €	316 €	224.50 €
Coût CAF 14 jours	474.50 €	421.50 €	316 €	224.50 €
Coût famille 14 j / car	306 €	408 €	613 €	790 €
Coût Mairie 14 j / car	459.50 €	408.50 €	306 €	217.50 €
Coût Caf 14 j / car	459.50 €	408.50 €	306 €	217.50 €
LA GRANDE BLEUE				
Gard				
Tranche d'âge	13/17 ans			
Quotients	1	2	3	4
Coût famille 10 jours	278 €	370 €	555 €	716 €
Coût Mairie 10 jours	416 €	370 €	277.50 €	197 €
Coût CAF 10 jours	416 €	370 €	277.50 €	197 €
Coût famille 14 jours	351 €	468 €	703 €	906 €
Coût Mairie 14 jours	527 €	468.50 €	351 €	249.50 €
Coût CAF 14 jours	527 €	468.50 €	351 €	249.50 €
Coût famille 14 j / car	320 €	427 €	640 €	826 €
Coût Mairie 14 j / car	480 €	426.50 €	320 €	227 €
Coût Caf 14 j / car	480 €	426.50 €	320 €	227 €

- ❖ Un séjour à la montagne pour les 06/17 ans à Flaine (Haute Savoie) avec départ en train ou en car et assurance annulation optionnelle : « Aventures en altitude » :

AVENTURES EN ALTITUDE				
Haute-Savoie				
Tranche d'âge	06/17 ans			
Quotients	1	2	3	4
Coût famille 7 jours	185 €	247 €	370 €	477 €
Coût Mairie 7 jours	277.50 €	246.50 €	185 €	131.50 €
Coût CAF 7 jours	277.50 €	246.50 €	185 €	131.50 €
Coût famille 7 j / car	158 €	210 €	315 €	406 €
Coût Mairie 7 j / car	236 €	210 €	157.50 €	112 €
Coût Caf 7 j / car	236 €	210 €	157.50 €	112 €

La participation des familles est déterminée par les quotients familiaux ci-exposés.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTO),**

- ✓ **APPROUVE** les séjours et les tarifs proposés ci-dessus,
- ✓ **PRECISE** que les participations demandées aux familles sont calculées en fonction des quotients familiaux,
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer les conventions 2024 et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

11. Vente de matériels communaux :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la construction de la nouvelle cantine, la commune a acquis deux matériels professionnels : une sauteuse achetée au prix de **9 456.00 € HT** et une cellule de refroidissement à **5 140.00 € HT**.

Concernant la sauteuse, le cuisiniste a installé ce matériel sous dimensionné nous obligeant à changer pour un autre appareil. Il a été impossible de faire reprendre la sauteuse par le cuisiniste.

S'agissant de la cellule de refroidissement, la commune a fait l'acquisition par elle-même de ce matériel chez un fournisseur spécialisé. Or, le cuisiniste avait également prévu cette cellule de son côté. Un souci de communication entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre a donné lieu à ce doublon. Le cuisiniste n'ayant pas utilisé ce matériel et ne le reprenant pas, la commune a dû chercher un acheteur.

La Commune a trouvé des acquéreurs intéressés :

- L'école privée « Institution Sainte-Marie » à Melun, pour la sauteuse, pour un prix de vente de **5 500.00 € HT**, car bien que neuf, il est impossible de revendre ce matériel au prix d'achat.
- La société MOVIANTO à Moussy le Neuf, pour la cellule de refroidissement, au prix de vente de **4000.00 € HT**.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.

Par délibération n° 22/2020 du 26 mai 2020 – point n°10, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Vu le C.G.C.T et notamment l'article L.2122-22,

Considérant l'offre de reprise de la sauteuse formulée par l'école privée « **Institution Sainte-Marie** » domiciliée 10 Boulevard Gambetta – 77000 – MELUN,

Considérant l'offre de reprise de la cellule de refroidissement formulée par la société « **MOVIANTO** » domiciliée 3 avenue des 22 Arpents – 77230 – MOUSSY LE NEUF,

Vu l'avis favorable unanime des Adjointes au Maire consultés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTA),

- ✓ **APPROUVE** la vente de la sauteuse de marque **CAPIC** à l'école privée « **Institution Sainte-Marie** » domiciliée 10 Boulevard Gambetta – 77000 – MELUN pour un montant fixé à **5 500.00 € HT**,
- ✓ **APPROUVE** la vente de la cellule de refroidissement de marque **ACFRI** à la société « **MOVIANTO** » domiciliée 3 avenue des 22 Arpents – 77230 – MOUSSY LE NEUF pour un montant fixé à **4000.00 € HT**,
- ✓ **DIT** que ces recettes seront portées au budget principal 2024 (**compte 75888**),
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE précise qu'il vaut mieux perdre un peu d'argent plutôt que le matériel nous reste sur le bras. Les avis des Adjointes (favorables) ont été consultés en amont.

12. Mise à jour de postes présents au tableau des effectifs :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE informe le Conseil qu'à la demande du Trésorier, l'ensemble des collectivités doivent désormais faire figurer sur tous les contrats des agents de la commune la référence des délibérations portant création des postes concernés.

Il est précisé qu'en l'absence des pièces requises à la [rubrique 2101](#) de la nomenclature, le comptable est fondé à suspendre le paiement des salaires pour insuffisance de PJ.

Compte tenu de l'ancienneté des délibérations et des difficultés à retrouver tous ces documents, ainsi que du fait que le tableau des effectifs ne constitue pas en lui seul une pièce justificative servant au paiement des salaires, il convient de renouveler la création de certains postes déjà présents au tableau des effectifs, par le biais d'une délibération.

Vu le C.G.C.T,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-14 et L.332-8 2°,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'instruction NOR : FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 14 mars 2024,

Considérant qu'au fil des années, de nouvelles organisations ont été mises en place au sein de la collectivité et qu'en parallèle, de profondes modifications statutaires ont été réalisées par le législateur, et plus particulièrement ces dernières années sur la structuration des cadres d'emplois, et la nécessité d'adaptation des grades de recrutement aux emplois proposés,

Considérant qu'afin de répondre au mieux aux obligations de la collectivité et de permettre le paiement des dépenses de personnel en produisant les délibérations de création d'emplois idoines, il apparaît aujourd'hui opportun d'établir un recensement exhaustif des emplois créés et du ou des grades de recrutement,

Considérant que les emplois ainsi créés répondent aux missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité et aux besoins de fonctionnement des services,

Considérant que cette liste fera également l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelle création, de suppression ou de modification de postes ou encore de refonte statutaire,

Considérant l'observation du comptable, demandant d'indiquer dans les contrats la délibération qui crée les emplois présents au tableau des effectifs,

Considérant l'ancienneté des délibérations portant créations de postes et l'impossibilité de toutes les retrouver,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les délibérations portant création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 de façon rétroactive correspondant à l'antériorité maximale de 2 ans à compter de la demande de délibération en janvier 2024 par le SGC de Garges :

- **FILIERE TECHNIQUE** :

18 postes d'adjoint technique à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (52h mensuel)

- **FILIERE ANIMATION** :

8 postes d'adjoint d'animation à temps complet
8 postes d'adjoint d'animation à temps non complet

- **FILIERE SOCIALE** :

1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **FILIERE SPORTIVE** :

3 postes d'éducateur APS à temps non complet (18h mensuel)

- **AUTRES** :

10 postes d'enseignantes pour assurer l'étude dirigée

Considérant qu'il y a lieu de modifier la quotité du temps de travail pour les 8 postes d'adjoints d'animation à temps non complet présents au tableau des effectifs et de les passer à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022,

- Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ces missions pourront être exercées par un agent contractuel, dans l'attente du recrutement d'un titulaire pour une durée de 2 ans, conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'ancienneté et l'expérience du candidat détermineront son positionnement sur son échelon.

- **FILIERE TECHNIQUE** :

1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, ces missions pourront être exercées par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'ancienneté et l'expérience du candidat détermineront son positionnement sur son échelon.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTI),

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- **FILIERE TECHNIQUE** :

18 postes d'adjoint technique à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (52h mensuel)
1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **FILIERE ANIMATION** :

8 postes d'adjoint d'animation à temps complet
8 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, modifié à temps complet

- **FILIERE SOCIALE :**

1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **FILIERE SPORTIVE :**

3 postes d'éducateur APS à temps non complet (18h mensuel)

- **AUTRES :**

10 postes d'enseignantes pour assurer l'étude dirigée

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

13. Création de 3 postes dans la filière technique :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose à l'Assemblée que deux agents de la collectivité placés sur des postes avec des missions techniques ont, dans le cadre de leur évolution professionnelle, formulé une demande d'intégration sur la filière technique afin d'être notamment en concordance avec leurs missions.

Il s'agit d'agents affectés au service technique et au service restauration-entretien :

- 1 agent social principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif

Il est donc proposé au Conseil Municipal de statuer sur la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, puis de supprimer après avis du CST ces deux emplois.

En outre, il est également proposé au Conseil Municipal de statuer sur la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 5h25 hebdomadaire pour assurer la mission de gestion et d'administration du site internet de la ville.

- Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, ces missions pourront être exercées par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'ancienneté et l'expérience du candidat détermineront son positionnement sur son échelon.

Vu le C.G.C.T,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que dans le cadre de leur évolution professionnelle, deux agents ont demandé à intégrer la filière technique afin d'être en concordance avec leurs missions,

Considérant la nécessité de créer au tableau des effectifs un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et un emploi d'adjoint technique à temps complet afin de permettre l'intégration sur la filière technique,

Considérant qu'il conviendra de supprimer l'emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe et l'emploi d'adjoint administratif à temps complet,

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent pour assurer la mission de gestion et d'administration du site internet de la ville, relevant du cadre d'emploi des adjoints technique principal de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTA),

- ✓ **APPROUVE** et **AUTORISE** la création des 3 emplois ci-dessous dans la filière technique à compter du 29 mars 2024 :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5h25 hebdomadaire
- ✓ **AUTORISE** l'ouverture du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5h25 hebdomadaire au recrutement par voie contractuelle dans le cadre des dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- ✓ **APPROUVE** le tableau des emplois présenté ci-dessous,
- ✓ **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE précise à l'Assemblée que ce point est en fait une bascule d'emplois d'agents dans les bonnes filières, il ne s'agit pas de créer des emplois supplémentaires.

M. CARDOSO s'interroge si un agent parmi les ATSEM aurait la charge de coordinateur et de ce fait catégorisé plus haut : M. le MAIRE rappelle que tous les agents sont en catégorie C. Pour changer de catégorie, l'agent doit passer un concours pour passer en catégorie B.

M. CARDOSO souhaite savoir également si le poste de DGS est pourvu : non car il s'agit d'un poste de catégorie A, la commune ayant un responsable des services.

14. Création de 6 postes saisonniers dans la filière animation :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle au Conseil que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité, et plus particulièrement son article L.332-23-2°.

Il est proposé, en prévision de la période estivale, la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier pour les vacances d'été 2024 (soit du 8 juillet 2024 au 31 août 2024) au sein du service Enfance visant à renforcer les équipes d'animation, aussi bien pour l'accueil du centre de Loisirs durant cette période de forte affluence, que pour la tenue de « Vémars Plage » dans de bonnes conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- 4 postes d'adjoints d'animation affectés à Vémars Plage du 08 juillet 2024 au 02 août 2024
- 2 postes d'adjoints d'animation affectés au Centre de Loisirs du 08 juillet 2024 au 02 août 2024 et du 26 août 2024 au 31 août 2024

Vu le C.G.C.T,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-23-2°,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Considérant les besoins pour la période estivale 2024 dans les domaines ci-dessous :

- Vémars Plage
- Centre de loisirs

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTA),

- ✓ **DECIDE** de créer 6 postes non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer des missions d'animateurs en raison des besoins saisonniers de la période estivale 2024 et conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Nombre	Période	Temps	Rémunération
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint d'animation	4	Du 08 juillet 2024 au 02 août 2024	Horaire	1 ^{er} échelon IB 367/IM 366
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint d'animation	2	Du 8 juillet 2024 au 02 août 2024 et du 26 août 2024 au 31 août 2024	Horaire	1 ^{er} échelon IB 367/IM 366

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE précise qu'il s'agit de postes pour l'animation estivale « Vémars plage » et que les autres postes ne seront pas forcément pourvus, il s'agit de prévoir l'accroissement d'activités éventuelle.

15. Election des membres de la Commission Fêtes et Animations Communales :

Rapporteur : M. le MAIRE

Les Commissions Municipales sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller Délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

M. le MAIRE propose au Conseil de créer la Commission **Fêtes et Animations Communales**, composée du Maire, Président de droit et de **5** membres.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des 5 membres de la Commission Fêtes et Animations Communales, à la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil Municipal, telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des Elus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée.

Les candidats suivants se sont présentés :

Mesdames et Messieurs :

- Mme Patricia ANDRIANASOLO
- Mme Antonia CORNET
- M. Yves LECUYER
- M. Olivier MAGNIER
- Mme Marie-Christine COMONT

Vu le C.G.C.T, notamment l'article L.2121-22,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTO),**

- ✓ **APPROUVE** la désignation des Elus ci-dessus cités pour siéger au sein de la Commission **Fêtes et Animations Communales**,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE demande à l'Assemblée l'accord pour procéder au vote à main levée : le Conseil est favorable à l'unanimité et procède au vote.

16. Rétrocession de voiries (rue Rouget de Lisle) :
Rapporteur : M. le MAIRE

OPERATION IMMOBILIERE RUE « ROUGET DE LISLE »
PRINCIPE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DU BASSIN DE RETENTION
EN VUE DE L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le MAIRE expose à l'Assemblée que :

La société « **LES CARMES CONSTRUCTION** » a réalisé, au titre des permis de construire qui lui ont été accordés selon la liste ci-annexée, un ensemble immobilier de 382 logements composant un ensemble immobilier situé rue « Rouget de Lisle ».

Dans ce cadre, la société « **LES CARMES CONSTRUCTION** » a réalisé une voie de desserte située entre, d'une part, la rue Léon Bouchard située à l'ouest, d'autre part, la route départementale n°9 située à l'est, aujourd'hui cadastrée section B 992 partie, C 608, C 612, C 624 partie, C 625, partie, C 626 partie, C 628, C 636, C 657 et C 693, d'une contenance totale de 93a 67ca.

La société « **LES CARMES CONSTRUCTION** » a également réalisé dans l'emprise des parcelles cadastrées section C 606 et C 611 pour une contenance totale de 40a 69ca, un bassin de rétention pour compenser les eaux de ruissellement de cet ensemble immobilier.

Il était convenu que ces ouvrages et équipements devaient, à l'achèvement de l'opération, être rétrocédés à la Commune pour l'euro symbolique.

La société « **LES CARMES CONSTRUCTION** », par lettre du 16 janvier 2024, a officiellement sollicité de la Commune l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

En l'état, il y a donc lieu d'accueillir favorablement cette demande.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de la rétrocession de la voie « Rouget de Lisle » et du bassin de rétention réalisés par la société « **LES CARMES CONSTRUCTION** » dans le cadre des permis qui lui ont été accordés, lesquels constituent l'emprise des parcelles section B 992 partie, C 606, C 608, C 611, C 612, C 624 partie, C 625 partie, C 626 partie, C 628, C 636, C 657 et C 693, selon le plan n° 6493b-19-J ci-après annexé, en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que préalablement à tout acte de transfert, les services concessionnaires et gestionnaires des réseaux listés ci-dessous auront confirmé la bonne réception des équipements concernés :

- ENEDIS et le SDEVO pour la partie basse tension
- GRDF pour le gaz
- Le SIAH pour les réseaux d'assainissement
- Le SMAEP DE LA GOELE ou son exploitant VEOLIA pour l'eau potable
- Le SDIS pour la sécurité incendie

Il sera ensuite organisé une visite de recollement des travaux réalisés, ce qui donnera lieu à un procès-verbal de réception contradictoire.

Au terme de cette visite de réception, la société « **LES CARMES CONSTRUCTION** » remettra le dossier des ouvrages exécutés ainsi que l'ensemble des assurances décennales des entreprises qui ont concouru à la réalisation des travaux.

Il pourra alors être sollicité le transfert desdits ouvrages dans le domaine public communal, l'acte de transfert de propriété devant être établi par Maître PEPIN, Notaire à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, tous frais et honoraires restant à la charge de la société « **LES CARMES CONSTRUCTION** » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les permis de construire accordés à la société « LES CARMES CONSTRUCTION » selon la liste ci-annexée,

Vu la demande de rétrocession de la voirie et du bassin de rétention pour l'ensemble immobilier rue « Rouget de Lisle »,
Après en avoir délibéré,

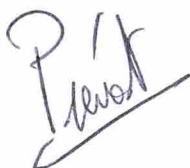
Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 2 abstentions (M. NICOLAS et D. CARDOSO),

- ✓ **APPROUVE** le principe de la rétrocession en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et du bassin de rétention de l'ensemble immobilier rue « Rouget de Lisle » cadastrés respectivement parcelles section B 992 partie, C 608, C 612, C 624 partie, C 625, partie, C 626 partie, C 628, C 636, C 657 et C 693, d'une contenance totale de 93a 67ca, et section C 606 et C 611 pour une contenance totale de 40a 69ca, y compris les réseaux et accessoires, sous les conditions ci-avant exposées,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer tous documents afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE précise que cette rétrocession sera effective uniquement sous les conditions suspensives évoquées.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Frédéric DIDIER, Maire, clôture cette séance ordinaire du 28 mars 2024 à 19h39.

Le secrétaire de séance,



Didier PREVOST.



Le Maire,



Frédéric DIDIER.